



Brésil, RDCongo :

la France passoire à bois illégal !

**IMPORTATEURS ET GOUVERNEMENTS
FRANÇAIS COMPLICES DANS L'INACTION**

<http://act.gp/traficbois>

GREENPEACE

SOMMAIRE

Introduction	4
La Brigade de Vérification du Bois (BVB)	5
La France doit maintenant stopper les importations de bois illégal	5
Le problème du bois illégal	7
Le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE)	7
La loi d'application française	9
Brésil et République démocratique du Congo : deux pays à « haut risque »	10
Brésil : trafic de bois illégal généralisé en provenance d'Amazonie, un système de fraude très sophistiqué	10
Le secteur forestier en République démocratique du Congo : chaos et illégalités généralisés	11
La Brigade de Vérification du Bois : étude de cas de filières d'importateurs français de bois illégal ou suspect	12
Cas 1 – Ets Robert et Cie : filière infectée par du bois illégal	12
Cas 2 – Bois de la société COTREFOR, République démocratique du Congo	16

Introduction

Depuis le 3 mars 2013, une réglementation de l'Union européenne devrait être appliquée dans tous les États membres pour arrêter les importations de bois illégal. En France, c'est le ministère de l'Agriculture qui est l'« autorité compétente » pour la mise en œuvre du Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE). Pourtant, plus d'un an après, toujours rien. C'est pourquoi la Brigade de Vérification du Bois (BVB) de Greenpeace intervient, alors que la loi d'application est en discussion au Parlement.

L'exploitation forestière illégale représente entre 15 et 30 % du bois commercialisé dans le monde. Sa valeur commerciale est estimée à 11 milliards de dollars, soit quasiment celle du marché de la drogue estimée à 13 milliards de dollars.¹

Le bois illégal participe également de manière incontrôlable au processus de déforestation à l'échelle mondiale, qui engendre des conséquences catastrophiques en termes de perte de biodiversité et représente près de 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

L'Union européenne est le principal importateur de bois provenant de Russie, de l'Amazonie brésilienne et du bassin du Congo, avec les USA et la Chine.

La France est la principale porte d'entrée en Europe du bois tropical issu de pays à fort risque d'illégalité comme le Brésil et la République démocratique du Congo. Attestations frauduleuses, blanchiment de bois illégal, dépassement des quotas de coupe, coupes dans des concessions non autorisées, communautés forestières violentées : les illégalités prennent de multiples formes et le bois illégal est omniprésent. Ces faits sont corroborés par la justice brésilienne et l'Observateur indépendant du secteur forestier congolais. Pourtant ce bois illégal ou suspect continue de transiter par les ports de Caen, Nantes, La Rochelle ou Le Havre.

Ce dossier présente plusieurs cas d'importateurs français impliqués directement ou indirectement dans l'importation de bois d'origine illégal ou suspect d'illégalité. Il s'agit du résultat d'enquêtes menées par Greenpeace au Brésil, en République Démocratique du Congo et en France.

¹ Rapport intitulé "Carbone vert, marché noir – exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde", PNUE ; Interpol http://www.unep.org/pdf/RRALogging_french_scr.pdf



BRIGADE DE VÉRIFICATION DU BOIS

La Brigade de Vérification du Bois (BVB) est un organe de contrôle imaginé par Greenpeace pour faire ce que l'administration française ne fait pas pour stopper les importations de bois tropical illégal.

L'objectif de la BVB : dénoncer l'importation de bois illégal ou provenant de fournisseurs impliqués dans le trafic de bois illégal, et sa mise sur le marché en France. Les parquets, terrasses ou caillebotis en ipé, macaranduba, cumaru, wengé, bossé... distribués en France sont susceptibles d'être issus de l'exploitation illégale.

Rappel

Mercredi 8 janvier, vers 8 heures du matin, des membres de la BVB (militants de Greenpeace vêtus de combinaisons vertes) se sont introduits dans le port de Caen avant de rejoindre le quai de Blainville où sont entreposées les grumes. Ils y ont estampillé un lot en provenance de République démocratique du Congo (RDC) d'un énorme logo « ILLÉGAL ». Ils ont, à la manière des douaniers, procédé à la saisie symbolique d'une des grumes à l'origine douteuse en la chargeant sur leur camion.

La BVB a créé une base de données (non exhaustive) identifiant des lots de bois illégal stockés dans différents ports français :
à voir sur <http://act.gp/traficbois>



La France doit stopper les importations de bois illégal

Le problème du bois illégal

La réduction de la déforestation étant une composante fondamentale de la lutte contre les changements climatiques, la France doit se montrer exemplaire sur le sujet dans la perspective de la conférence internationale sur le climat qui aura lieu à Paris en 2015.

Du bois peut être déclaré illégal quand il est coupé ou exploité en violation des lois du pays producteur. La légalité des papiers administratifs fournis par les exportateurs ou négociants de bois dans les pays forestiers ne peut pas être considérée comme acquise. C'est tout le problème du marché du bois, notamment tropical, extrêmement éclaté, avec de nombreux intermédiaires et étapes de transformation tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'exploitation de bois illégal est un problème global, environnemental et social majeur. C'est la première étape de la déforestation. L'exploitation du bois nécessite de fragmenter les forêts denses, souvent encore préservées (paysages de forêts intactes) en y traçant de larges routes pour y acheminer matériel, machines et main d'œuvre avant d'en extraire du bois de valeur. Elle se fait le plus souvent au détriment des communautés forestières qui ne reçoivent que quelques miettes des fruits de cette exploitation, quand elles ne sont pas victimes de violences ou d'abus.

L'exploitation du bois illégal peut être liée financièrement au crime organisé ou à des fraudes fiscales, et elle peut alimenter des guerres civiles ou des régimes dictatoriaux (ce fut le cas au Libéria, en Birmanie, République démocratique du Congo, etc.).

Selon les estimations d'Interpol, entre 20 et 40 % du bois importé en Europe est d'origine illégale.

Le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE)

En réponse au niveau alarmant de l'exploitation forestière illégale dans la plupart des pays exportateurs, la Commission et le Parlement européens avaient adopté en 2003 le plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (Forest law enforcement on governance and trade – FLEGT) qui s'est traduit, entre autres, par l'adoption du Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) en juin 2010 pour lutter contre le bois illégal. Le RBUE est entré en vigueur concrètement en mars 2013. Il instaure le délit de mise en marché de bois illégal et définit les obligations incombant aux importateurs en matière de traçabilité et de réduction des risques (procédure de « diligence raisonnée »).

Cette loi pourrait aussi permettre de remettre le marché « à niveau » et de restaurer une compétition juste et équitable entre les différents acteurs du marché en supprimant les distorsions générées par le commerce de bois illégal et non durable. Cela favoriserait les entreprises qui investissent dans des pratiques durables et responsables. Ce règlement exige également des acteurs de la filière du bois (courtiers, détaillants, commerçants, etc.) qu'ils établissent un système crédible et complet de traçabilité. C'est le ministère de l'Agriculture et de la Forêt qui est l'« autorité compétente » en charge de sa mise en œuvre.

Mais pour que des sanctions puissent être prononcées contre un importateur par un juge français, la réglementation européenne doit d'abord être transposée en droit français.

Le RBUE, ainsi que la circulaire diffusée par le ministère de l'Agriculture et de la Forêt concernant son application en France, introduisent la notion de « pays à risque », qui induit des obligations complémentaires en matière de diligence raisonnée.

« D'après les lignes directrices établies par la Commission européenne si, au cours de l'évaluation du risque, l'une des questions suivantes soulève un motif d'inquiétude, alors le risque ne peut pas être considéré comme négligeable :

- Est-ce que l'exploitation illégale est particulièrement prévalente dans le pays, la région ou la concession de récolte ?
- Est-ce que l'essence de bois est particulièrement sujette à l'exploitation illégale ?
- Est-ce que le niveau de gouvernance dans le pays (voir en particulier l'indice de corruption) est préoccupant ?
- Est-ce que la chaîne d'approvisionnement est trop complexe ? Tous les maillons de la chaîne sont-ils identifiés ?
- Est-ce que tous les documents nécessaires pour indiquer la conformité avec la législation applicable sont mis à disposition par le fournisseur ? Sont-ils fiables ?
- Des compagnies de la chaîne d'approvisionnement ont-elles été impliquées dans des activités illégales ?

Pour des risques forts, si un audit de la chaîne d'approvisionnement ou une certification par tierce partie indépendante ne sont pas envisageables, il faut changer de fournisseur voire de pays d'origine. » ²

Le Brésil (en particulier l'Amazonie) et la République démocratique du Congo, sont deux pays auxquels s'applique sans équivoque la notion de « pays à risque fort » étayée par le questionnaire ci-dessus.

Depuis des années, Greenpeace et bien d'autres organisations alertent sur le niveau d'illégalité de l'exploitation forestière dans ces deux pays.

2 Règlement (UE) n ° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

La loi d'application française

Les sanctions applicables en France en cas de manquement à la RBUE doivent être fixées par l'article 33 du projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en discussion au Parlement depuis novembre 2013. Examiné en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2014 et au Sénat en avril 2014, le projet de loi initial comportait de nombreuses lacunes.

Finalement, après de longs débats, le Sénat a adopté en séance l'amendement suivant le 15 avril 2014 :

« Le fait de mettre sur le marché, en méconnaissance des dispositions mentionnées au 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, du 20 octobre 2010 précité, des bois issus d'une récolte reconnue illégale par l'autorité compétente du pays de récolte ou de produits dérivés de ces bois est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende comprise entre une à deux fois la valeur de l'objet de l'infraction »

La référence à une « autorité compétente du pays de récolte » permet de contourner le problème de souveraineté, en laissant au pays d'origine du bois le soin de statuer sur sa légalité.

Mais les cas exposés plus loin dans ce dossier illustrent combien il est aléatoire de faire reposer le contrôle de la légalité sur les seules autorités des pays de récolte du bois. Au Brésil, les autorisations de coupe donnent lieu à un véritable trafic, tandis qu'en République démocratique du Congo, le gouvernement s'est montré incapable de venir à bout de la réforme du secteur forestier, laissant celui-ci en état de chaos organisé.

Le RBUE définit le bois illégal comme du bois « récolté en violation de la législation applicable dans le pays de récolte ». Le gouvernement doit amender le projet de loi afin de supprimer la référence à une « autorité compétente du pays de récolte ».

Il est nécessaire qu'un juge français puisse se prononcer sur le caractère légal ou illégal du bois importé en France, en se basant sur l'ensemble des éléments à sa disposition. C'est à cette condition que les pays producteurs seront encouragés à structurer leur secteur forestier afin de garantir la légalité du bois qu'ils exportent vers l'Europe.

Le gouvernement doit former des agents en nombre suffisant pour contrôler la mise en œuvre du RBUE en France.

Le gouvernement doit dès maintenant organiser des contrôles dans les ports, saisir et mettre sous séquestre les cargaisons de bois suspect d'illégalité en attendant de pouvoir statuer sur leur sort une fois la loi adoptée.

Brésil et République Démocratique du Congo : deux pays à « haut risque »

Brésil : trafic de bois illégal généralisé en provenance d'Amazonie, un système de fraude très sophistiqué

Récemment, Greenpeace a publié un rapport³ qui détaille les différentes modalités de fraude et de blanchiment de bois illégal qui gangrènent le secteur forestier, en particulier dans l'État du Pará, premier producteur et exportateur de bois brésilien. Le très respecté institut de recherche brésilien Imazon propose une estimation chiffrée du phénomène de l'exploitation illégale dans cet État et de la détérioration de la situation : près de 80 % de l'exploitation forestière (en superficie) est touchée par l'illégalité, en augmentation de 150 % entre 2011 et 2012.

L'ampleur du phénomène et son évolution récente démontrent que le système de traçabilité et de contrôle progressivement mis en place en Amazonie depuis 2006 ne fonctionne pas. Le Ministère Public Fédéral (MPF) pour l'État du Pará a récemment entamé une procédure judiciaire visant les agences officielles chargées du contrôle et la société privée gérant le système de suivi informatique pour divers manquements à leurs obligations.

Dans son rapport, Greenpeace révèle les résultats de ses investigations de terrain concernant cinq concessions forestières de l'Etat du Pará. Ces informations, corroborées par la procédure que le MPF vient d'ouvrir, montrent que la chaîne d'approvisionnement de plusieurs importateurs français contient du bois illégal, blanchi par des documents officiels mais correspondant à des coupes de bois fictives. En conséquence de cette situation et au regard du RBUE, les importateurs français ne sauraient considérer les documents de traçabilité officiels (AUTEF, DOF, GF) comme des éléments suffisants de légalité, et devraient mettre en œuvre des procédures complémentaires de diligence, comme stipulé par le RBUE et la circulaire du ministère de l'Agriculture.

3 amazoncrisis.org : <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/crise%20silencieuse%20Amazonie%20052014.pdf>

Le secteur forestier en République démocratique du Congo : chaos et illégalités généralisés

En RDC, le secteur forestier est dans un état de « chaos organisé ». Depuis 2002, la République démocratique du Congo est engagée dans un processus de révision de ses concessions forestières qui visait à mettre un peu d'ordre dans un secteur forestier « hors de contrôle », en pleine guerre civile. L'ensemble des concessions doit faire l'objet d'un processus de « conversion » qui vise à transformer les Garanties d'approvisionnement (GA) en Contrats de concession forestière (CCF). En attendant, un moratoire sur toute nouvelle concession forestière était établi. Douze ans plus tard, ce processus qui devait durer deux ans n'est toujours pas achevé. En attendant, de nombreuses brèches ont été ouvertes dans le moratoire, notamment par l'attribution massive de permis de coupe dits « artisanaux ». Parmi les concessions passées en revue, certaines ont été jugées « non converties » et restituées à l'État... pour être inexplicablement rendues à leurs propriétaires deux ans plus tard. En somme, ce processus de conversion vise à empêcher les entreprises forestières de piller de manière anarchique les ressources, tout en laissant les populations complètement démunies. Pour être en conformité avec la loi, ces contrats doivent ensuite être rendus publics dans les 60 jours suivant leur signature (Décret 011/26 du 20 mai 2011).

On ne compte plus les exactions commises par les entreprises forestières sur des concessions qui sont de véritables « États dans l'État ». Quant aux autorisations de volumes de coupe, quand elles ne sont pas simplement ignorées par les exploitants, elles sont attribuées à travers des processus entachés d'irrégularité : corruption, non-respect des procédures, absence de consentement des populations...⁴

Cette situation a conduit certains acteurs à estimer que 90 % du bois issu des forêts congolaises pourrait être considéré comme illégal. Il est dès lors impensable que la RDC ne soit pas considérée par les importateurs comme un pays à risque. Mais plus encore, cette situation illustre combien il est nécessaire que la France applique avec rigueur le règlement européen pour obliger, en retour, le gouvernement congolais à renforcer son secteur forestier.

4 « La France, porte d'entrée du bois illégal en Europe » Janvier 2014 ; Greenpeace <http://www.greenpeace.org/france/PageFiles/300718/Briefing%20bois%20illegal%20FR%20012014.pdf>

La Brigade de Vérification du Bois

Étude de cas de filières d'importateurs français de bois illégal ou suspect

CAS 1

Ets Robert et Cie : filière infectée par du bois illégal

Les Ets Pierre ROBERT & Cie importent chaque année 8 000 à 10 000 m³ de bois en provenance du Brésil, dont 2 000 à 2 400 m³ d'ipé (avivés et deck), ce qui en fait l'un des principaux importateurs de ce bois rare et à forte valeur commerciale, très prisé pour sa résistance aux intempéries.

Environ 70 % des volumes importés sont achetés par sa filiale ROBERT BRASIL LTDA, localisée à Marituba, dans l'État du Pará, puis expédiés vers le dépôt des Ets Pierre ROBERT & Cie situé au Port de La Rochelle - Pallice (Charente-Maritime).

Selon les informations obtenues par Greenpeace auprès des douanes brésiliennes, les Ets Pierre ROBERT & Cie (en direct ou via sa filiale au Brésil) se fournissent auprès d'entreprises brésiliennes dont la chaîne d'approvisionnement est contaminée par du bois illégal. Par ailleurs, un certain nombre de ces fournisseurs ont été mis en cause par la justice brésilienne pour ce type d'infraction, et se sont vu encore récemment infliger des amendes conséquentes.

ROBERT BRASIL LTDA elle-même est aux prises avec la justice brésilienne, ayant écopé d'une amende de 311 000 reais (plus de 100 000 euros) infligée par l'Institut de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA, organisme fédéral chargé de la protection de l'environnement au Brésil) le 13/12/2013, et faisant depuis l'objet d'une procédure d'embargo partiel sur ses activités.

Comme le montre le rapport d'investigations publié récemment par Greenpeace, il existe divers mécanismes de fraude permettant le blanchiment de bois illégal et l'obtention de documents de traçabilité frauduleux (Guia Florestal ou GF). Ces fraudes sont particulièrement répandus dans l'État du Pará, d'où provient l'essentiel de l'approvisionnement brésilien des Ets Pierre ROBERT & Cie.

L'un de ces procédés frauduleux consiste à gonfler les volumes de bois commercialisables afin d'obtenir auprès de l'administration compétente des quotas de coupe surnuméraires (AUTEF). Ces quotas fictifs (car ne correspondant pas à des volumes exploitables) sont ensuite vendus sur un marché noir, et permettent aux volumes correspondants de bois illégal d'obtenir les documents officiels de traçabilité et les apparences de légalité.

Les investigations menées par Greenpeace montrent qu'un certain nombre de fournisseurs des Ets Pierre ROBERT & Cie se sont approvisionnés auprès de scieries ayant acheté du bois illégal blanchi par ce procédé.

Dans le cas de l'exploitation de la concession de Marituba par l'entreprise brésilienne Tecniflora, une inspection de l'administration chargée du contrôle a confirmé qu'une fraction de la concession a été exploitée (5 %), alors même que la quasi-totalité des quotas d'exploitation (99,9 %) ont été utilisés entre juillet 2012 et juillet 2013 pour injecter les volumes correspondants (152 000 m³) dans le système. Concernant l'ipé spécifiquement, il est hautement probable que la quasi-totalité des quotas utilisés (5 900 m³) ont servi à blanchir de l'ipé illégal, dans la mesure où d'après les relevés de l'Institut brésilien de géographie et des statistiques, la région où se situe la concession n'est pas propice à leur peuplement (zone humide). Les équipes de Greenpeace ont elles-mêmes pu constater l'absence de traces d'exploitation, et la permanence d'arbres dont les crédits ont pourtant été utilisés, au sein de la concession.

Le graphique en annexe illustre l'introduction de bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement des Ets Pierre ROBERT & Cie, sensé provenir de la concession exploitée par Tecniflora. Il montre également que la plupart des intermédiaires de la chaîne ont été mis en cause dans un passé récent par la justice brésilienne.

Dans un contexte à haut risque d'illégalité tel que l'État du Pará, l'obligation de diligence raisonnée aurait dû conduire les Ets Pierre ROBERT & Cie à s'assurer qu'aucun de ses fournisseurs n'était susceptible d'injecter sur le marché du bois issu d'une telle concession. L'enquête de Greenpeace, corroborée par les investigations du Ministère Public Fédéral pour l'État du Pará, démontre que la possession du document légal de transport (GF) n'est pas, en l'espèce, une condition suffisante de légalité.

Les Ets Pierre ROBERT & Cie et la filiale ROBERT BRASIL LTDA se sont également approvisionnés auprès d'autres scieries présentant un lourd passif d'illégalité et ayant acquis des grumes (ou les quotas fictifs correspondants) dans l'une des quatre autres concessions visées par l'enquête de Greenpeace (cf rapport de Greenpeace). Parmi les plus notoires, on peut citer les scieries G C MADEIRAS COMERCIO INDUSTRIA E EXPORTAÇÃO LTDA et MADEIREIRA PALENGA LTDA, qui ont par exemple acquis des grumes d'ipé auprès des concessions de Ceser Busnello (étude de cas n°3), et surtout MADEIREIRA RANCHO DA CABOCLA LTDA, l'un des principaux fournisseurs amazoniens des Ets Pierre ROBERT & Cie et de ROBERT BRASIL LTDA. Pour la seule année 2013, MADEIREIRA RANCHO DA CABOCLA LTDA a cumulé au moins 370 000 reais d'amendes infligées par l'IBAMA ; dans un passé récent, certaines de ses scieries ont été suspendues pour infraction à la législation environnementale et trafic de bois illégal ; enfin, MADEIREIRA RANCHO DA CABOCLA LTDA est connectée à au moins trois des cinq cas d'exploitation illégale et de blanchiment de quotas fictifs étudiés par Greenpeace.

ETS ROBERT ET CIE : EXPLOITATION ILLÉGALE EN AMAZONIE

Une filière infectée

L'importateur devrait savoir que son bois est à l'origine puis à chaque étape suspect voire illégal.

0 m³

Pas d'Ipé dans la région selon l'IBGE

5900 m³

de crédit d'ipé exploité

5%

de la superficie prévue exploitée

99,9%

des crédits utilisés entre mi-2012 et juillet 2013

BOIS ILLÉGAL



**BRIGADE DE
VÉRIFICATION
DU BOIS**

GREENPEACE

CONCESSION FORESTIÈRE

ILLÉGALITÉ : Gonflage du volumes de bois exploité sur la concession pour créer des faux crédits de coupes utilisés sur une concession inconnue et illégale (zone protégé, terre indigène, etc.)

NÉGOCIANTS

B. B. INDUSTRIA COMERCIO E
EXPORTAÇÃO DE MADEIRAS
LTDA

INDÚSTRIA MADEIREIRA
NORDESTINA LTDA

INDUSTRIA COMÉRCIO DE
MADEIRAS VERONESE LTDA

EXPORTATEUR

RISQUE : amendes, procédure d'embargo partiel sur les activités de Robert Brasil

MARCHÉ EUROPÉEN

Une part du bois importé est d'origine illégal.
Coupable d'absence de « diligence raisonnée » et suspect de mise sur le marché de bois illégal.

Compagnie Techniflora Ltda.

État du Para, Brésil

153000 m³ de bois
d'origine inconnue
injectés dans le système.

CRÉDITS FICTIFS

BOIS ILLÉGAL BLANCHI

SCIERIE

RISQUE : achat et vente de bois illégal, lourd passif d'illégalités, suspension pour infraction aux lois environnementales, amendes jusqu'à 300 000 reais...

- J E INDÚSTRIA E COMÉRCIO VAREJISTA E ATACADISTA DE MADEIRAS SERRADAS LTDA-ME
- IRAJÁ INDUSTRIA COMERCIO E EXPORTAÇÃO DE MADEIRAS LTDA
- INDÚSTRIA MADEIREIRA ACAÍME TRANS-URUARÁ LTDA,
- LB IND.E COM. DE MADEIRAS
- COMERCIAL E EXPORTADORA ANDRÉA LTDA
- D. DA CONCEICAO
- HEXMES DAROCHA



- AUZIER
- ROBERT BRASIL BENEFICIAMENTO SECAGEM LOGISTICA E EXPORTAÇÃO DE MADEIRAS LTDA
- RANCHO DABOCABOCA
- NEW TIMBER

Ets Robert et Cie

La Rochelle, France



CAS 2

Bois de la société COTREFOR, République démocratique du Congo

Sur le port de la Rochelle, Greenpeace a observé, depuis l'entrée en vigueur du RBUE en mars 2013, de nombreuses importations de grumes portant la marque de la société à capitaux libanais Compagnie de transport et d'exploitation forestière (COTREFOR), anciennement Trans-M, qui exploite trois concessions forestières en RDC, dans les provinces de l'Equateur et Orientale. Dans un rapport de février 2013, Greenpeace rapportait de nombreuses infractions observables dans le port privé de cette compagnie sur le fleuve Congo, à Kinkole, près de Kinshasa. Entre autres : le chargement sur des camions de nombreuses grumes non marquées présentes sur le site⁵. COTREFOR est présentée par l'agence Reuters comme une filiale du groupe Congo Futur, une société inscrite sur la liste noire du Département américain du Trésor pour ses liens avec le Hezbollah⁶.

Parmi les grumes à La Rochelle, certaines portent le numéro d'ACIBO (autorisation de coupe industrielle de bois) 12/012/PO/07 correspondant au contrat de concession forestière 018/11 situé en province Orientale. Ces grumes semblent avoir été importées en février 2014 par la société bordelaise F. Jammes SAS, acteur incontournable de la filière bois exotique depuis l'époque coloniale. D'autres grumes de la concession 018/11 auraient été importées en France par African Logging Corporation Ltd, immatriculée à Hong Kong.

L'Observateur indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG), financé par l'Union Européenne, a constaté sur cette concession de nombreuses infractions lors d'une mission conjointe avec le Ministère congolais de l'Environnement de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT) en octobre 2013. Entre autre : coupe en dehors des zones autorisées, absence de marquage, dépassement des quotas de coupes, abattage sans autorisation d'essences protégées et non respect des accords passés avec les populations locales (cahiers des charges). Le rapport révèle également qu'aucune sanction ne semble avoir été prise contre la société suite au constat de ces infractions⁷.

D'autres grumes à La Rochelle portaient des numéros d'ACIBO correspondant à la Garantie d'approvisionnement 035/05 de la COTREFOR en Equateur⁸. Après des années d'exploitation, ce permis n'a jamais été converti en contrat de concession forestière, tel que prévu par le code forestier congolais. Selon un rapport d'une ONG congolaise commissionnée par Greenpeace, la COTREFOR a quitté ce permis en novembre 2013, en détruisant l'ensemble de ses installations. La raison de ce départ n'est pas connue, et il n'est pas certain à l'heure actuelle que le titre ait été retourné à l'Etat congolais. En tout état de cause, de nombreuses violations des droits des communautés ont été relevées, notamment la non réalisation d'un certain nombre d'infrastructures par la compagnie, prévue par le cahier des charges signé avec les communautés.

5 Greenpeace Afrique, *Coupez ! L'exploitation forestière illégale en République Démocratique du Congo (RDC) – un mauvais scénario*, mars 2013 <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/Coupez.pdf>

6 "Congo under scrutiny over Hezbollah business links", Reuters, 16 mars 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/03/16/us-congo-democratic-hezbollah-idUSBRE82F0TT20120316>

7 OGF, *Rapport de mission N°1*, 2014

8 55/013/EQ/34 ; 119/011/EQ/57 ; 37/012/EQ/13 ; 30/012/EQ/11 ; 118/011/EQ/56 ; 55/013/EQ/34 ; 56/013/EQ/35

Enfin, de nombreuses grumes que nous avons trouvées à La Rochelle portaient des ACIBO correspondant au contrat de concession forestière 009/11, située en Equateur, et plus particulièrement dans la zone de Befale⁹. Une pétition des populations du territoire de Befale publiée en novembre 2013 rapporte de nombreuses infractions commises par la compagnie. Entre autres : la violation des limites négociées avec les populations, le non respect du cahier des charges, le non respect du droit du travail, le non respect des règles de coupe¹⁰.

Par ailleurs, en 2009, lors du processus de conversion des titres forestiers, le permis de Befale, comme tous les autres permis de COTREFOR avait été annulée, et retournée à l'Etat par l'Arrêté ministériel N°049/CAB/MINI-ECN-T/15/JEB/2009. En 2011, les concessions ont été « repêchées », et de nouveau attribuées à la société COTREFOR (alors TRANS-M) contre l'avis de la commission interministérielle en charge du processus de conversion, et sans consultation préalable des populations locales.

Ces lots semblent avoir été importés par différents importateurs français ou étrangers, parmi lesquels on retrouve : Tropical Wood Trading, Neuholz, Jammes, African logging, ABEX SA Timberath ou Ango bois. Il s'agit d'essences telles que l'acajou blanc, le sipo, l'iroko, le sapelli, le tola, le wenge (espèce menacée), le bosse, le bosse clair ou le tiama.

Parmi les lois congolaises violées lors de la perpétration des faits exposés ci-dessus on peu citer :

Non respect des accords avec les communautés	Article 107 du Code forestier
Coupe en dehors de la concession	Article 8 de l'Arrêté n°036/2006 du 5 octobre 2006
Défaut de marquage	Article 48 de l'Arrêté n°035/2006 du 15 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière
Non conversion des garanties d'approvisionnement, ou conversion en dehors du cadre légal	Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière, et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière
Dépassement des volumes de coupe et coupe d'essences non autorisées	Article 19 de l'Arrêté n°035/2006 du 15 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière

Greenpeace estime qu'il était aisé d'établir le caractère illégal de ces grumes en quelques heures au moyen d'informations publiquement disponibles. En cas de doute, il était du devoir de l'opérateur d'engager les investigations nécessaires, ce qui aurait dû le conduire à constater les mêmes violations de la loi que celles relevées par Greenpeace. Il est difficile de comprendre comment cette cargaison de bois a pu être considérée comme à risque « négligeable » par un opérateur qui aurait mis en œuvre une procédure de diligence raisonnée adéquate. Il apparaît donc que les opérateurs se sont rendu coupables :

- de mettre sur le marché du bois illégal, en infraction de l'article 4.1 du RBUE
- de ne pas, ou de manière insuffisante, avoir appliqué le système de diligence raisonné, en infraction à l'article 4.2 du RBUE

Greenpeace a prévenu à plusieurs reprises le ministère de l'agriculture et de la forêt de la présence de ces bois dans les ports français. Mais celui-ci n'a pris aucune mesure pour immobiliser les cargaisons et diligenter des enquêtes.

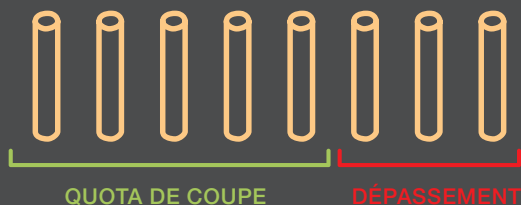
⁹ 49/013/EQ/28 ; 54/013/EQ/33 ; 24/012/EQ/08 ; 21/012/EQ/05 ; 53/013/EQ/32

¹⁰ <http://www.cocomrdc.org/223/>

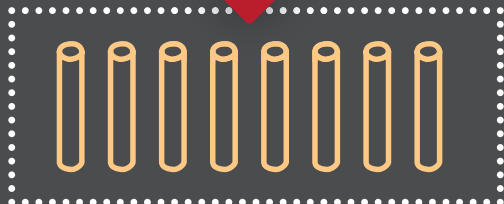
COTREFOR, RD Congo : BOIS ILLÉGAL

le problème des quotas

Chaque concession se voit attribuer un quota de coupe annuel. Ces quotas sont presque systématiquement dépassés.



EXPORTATION VERS L'EUROPE



Impossible de distinguer les grumes
légalles des illégales



**BRIGADE DE
VÉRIFICATION
DU BOIS**

GREENPEACE

CONCESSION FORESTIÈRE

ILLÉGALITÉ : coupe en dehors des zones autorisées, absence de marquage, dépassement des quotas, abattage d'essences protégées et non-respect des accords passés avec les populations.

RISQUE :
falsification des marquages

Responsables de garantir
la légalité du bois :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ■ TROPICAL WOOD TRADING | ■ AFRICAN LOGGING |
| ■ NEUHOLZ | ■ ABEX SA TIMBERATH |
| ■ JAMMES | ■ ANGO BOIS |

Le bois est transformé,
il devient impossible
de le tracer.

Scieries
France

parquets,
marqueterie,
fenêtres

Distributeur
client final, magasin

Cotrefor

Équateur et province
Orientale

NON RESPECT DES
QUOTAS DE COUPE

NON RESPECT DES
DROITS SOCIAUX

Sicoboïs

Équateur

Port de Matadi



Importateurs

port de La Rochelle
port de Caen

MARCHÉ EUROPÉEN

Une part du bois importé est d'origine illégal. Coupable d'absence de « diligence raisonnée » et suspect de mise sur le marché de bois illégal.





BRIGADE DE VÉRIFICATION DU BOIS

La Brigade de Vérification du Bois (BVB) est un organe de contrôle imaginé par Greenpeace pour faire ce que l'administration française ne fait pas pour stopper les importations de bois tropical illégal.

L'objectif de la BVB : dénoncer l'importation de bois illégal ou provenant de fournisseurs impliqués dans le trafic de bois illégal, et sa mise sur le marché en France. Les parquets, terrasses ou caillebotis en ipé, macaranduba, cumaru, wengé, bossé... distribués en France sont susceptibles d'être issus de l'exploitation illégale.

Greenpeace France
13 rue d'Enghien
75010 paris
Tel : 01 80 96 96 96

<http://act.gp/traficbois>

GREENPEACE